



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le **19 OCT. 2021**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet** : Dispositif exceptionnel de participation à la prise en charge des dommages causés par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018.

**Réf** : Décret n° 2021-1278 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

**P.J.** : Fiche de demande d'aide exceptionnelle pour les particuliers (dossier complet à retourner avant le 31 décembre 2021).

Comme je vous en ai informé par courrier du 15 juin 2021, le ministère chargé du logement a déployé un dispositif d'aide financière exceptionnelle lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2018, dans les communes n'ayant pas obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La reconduction de ce dispositif poursuit l'objectif de soutenir les personnes concernées par ces dégâts, propriétaires d'habitations ou de bâtiments devenus impropres à l'occupation ou voyant leur solidité compromise, et disposant d'un faible niveau de ressources.

En effet, cette aide financière exceptionnelle s'adresse aux ménages qualifiés de modestes, très modestes ou dits « intermédiaires » au sens des plafonds de ressources d'intervention de l'Anah (Agence nationale de l'Habitat), pour leur résidence principale. Ces plafonds figurent dans le document joint au présent courrier. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 ou 15 000 euros, selon les revenus du propriétaire.

**Pour rappel, au nombre de ces conditions d'éligibilité figure celle, impérative, que le ou les bâtiments concernés soient situés en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles.** Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>

.../...

Vous trouverez ci-joint la mise à jour du document décrivant ce dispositif. Si mes services reprendront directement contact avec les personnes qui s'étaient manifestées à l'issue de mon courrier du 15 juin 2021 et qui n'ont pas pu déposer leur dossier complet dans les délais, je vous invite à communiquer de nouveau auprès de vos administrés sur l'existence de ce dispositif.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le dossier complet devra impérativement être transmis à la direction départementale des territoires (coordonnées indiquées dans le document joint au présent courrier) avant le 31 décembre 2021 (délai prolongé par le décret du 29/09/2021)

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
de la Haute-Garonne

Le directeur départemental des territoires  
Stéphane LE GOASTER  
Yves SCHENFEIGEL

Copie transmise pour information à

Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Muret

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## Conditions d'éligibilité

- Pour avoir accès à cette aide, l'habitation doit :
  - se situer dans l'une des 88 communes éligibles. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <https://www.haute-garonne.gouv.fr/secheressesethydratationdesols>
  - se situer en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>
  - être la résidence principale à la date des travaux
  - être achevée depuis 10 ans au moins à la date du 31 décembre 2017
  - avoir été couverte en 2018 par un contrat d'assurance
- Les dommages doivent être :
  - structurels dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant.
- La personne concernée doit :
  - être propriétaire du logement
  - ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide publique pour les mêmes dommages de 2018.
  - disposer d'un niveau annuel maximal de revenus correspondant à la grille ci-dessous.
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

Nombre de permis couvrant le message	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources intermédiaires (€)
1	14 879	19 074	29 148
2	21 760	27 896	42 848
3	26 170	33 547	51 592
4	30 572	39 192	60 336
5	34 993	44 860	69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744

## Pièces à joindre au dossier

- La notice figurant au dos du présent document, à renvoyer dûment complétée.
- Un diagnostic réalisé par un cabinet géotechnique (mission dénommée «G5»). Ce diagnostic doit constater le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018 et la nature des désordres observés, réaliser un état des lieux des désordres et préconiser les travaux à réaliser.
- La facture du diagnostic.
- Une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages.
- Au moins un devis réalisé en s'appuyant sur les recommandations du diagnostic et indiquant éventuellement des mesures conservatoires.
- Une copie du dernier avis d'imposition.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Documents attestant de la propriété et de l'occupation du logement :
  - Une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018.
  - Une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien.
  - Une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale.
  - Le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017.
  - ou tout élément permettant d'établir cette ancienneté (par exemple, avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière antérieur à 2008, acte authentique dans le cas d'achat, etc)
  - justificatif de domicile (facture de consommation d'eau ou d'énergie).
- Le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au logement temporaire du fait du sinistre.
- le numéro de sécurité sociale du demandeur.

31/12/2021

31/03/2022

Date limite du dépôt des dossiers complet à la DDT

Une réponse sera donnée avant cette date

L'aide sera versée en une seule fois dès la validation du dossier complet

## La demande

Une fois les documents réunis, vous les transmettez par voie électronique à l'adresse :

[ddt-slcd@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-slcd@haute-garonne.gouv.fr)

Objet du message : «Dispositif sécheresse 2018»

ou par courrier à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT)  
Service Logement et Construction Durables  
Pôle bâtiments durables et accessibilité  
«Dispositif sécheresse 2018»  
Bâtiment B, 5ème étage

Cité administrative  
2 Bd. Armand Duportal  
BP 70 001  
31 074 Toulouse Cedex 9

Le dossier devra être déposé complet avant le

31 décembre 2021

Il en sera accusé réception.

Une réponse vous sera donnée dans les trois mois suivant la date du dépôt du dossier. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

L'aide ne pourra pas excéder 15 000 € pour les ménages très modestes et 10 000 € pour les ménages modestes ou dits «intermédiaires»

31/03/2024

Les bénéficiaires ont 2 ans pour effectuer les travaux

A joindre à votre demande d'aide

Nom, nom d'usage, prénoms du demandeur

Date, lieu, département et pays de naissance

Adresse de la résidence principale

Coordonnées téléphoniques

Messagerie électronique

**Vérifiez vos conditions d'éligibilité**  
(Toutes les conditions doivent être réunies)

J'occupe mon habitation au titre de ma résidence principale au moins 6 mois par an dans une zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
J'occupe mon habitation dans l'une des 88 communes. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <a href="https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-esseetrehydratationdessols">https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-esseetrehydratationdessols</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le bâtiment a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et il était couvert par un contrat d'assurance en 2018.	<input checked="" type="checkbox"/>
Mes revenus sont inférieurs aux plafonds figurant dans le tableau au dos du présent document.	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dommages causés à mon habitation sont structurels sur le gros œuvre en raison des déformations du sous-sol ou des terrains avoisinant le bâtiment, occasionnés par le phénomène de retrait gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à la reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>

Je atteste ne présenter qu'une seule demande pour mon logement et je reconnais sur l'honneur l'exactitude des informations transmises. En cas de non respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le reversement de tout ou partie des sommes reçues est exigé.

Je représente l'Etat dans le département peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

Nom, prénom : .....

Date : .....

Signature :

**SECHERESSE ET  
REHYDRATATION  
DES SOLS  
ANNEE 2018**



Dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires d'habitations affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

